

- 1.0 OCTROI D'UNE LICENCE ET LIMITES DE SON UTILISATION. Par la présente, Postes Canada accorde au client un droit unique non exclusif et incessible d'utilisation des listes de Canada Complet définies dans la présente convention (les « listes »). Le client comprend et accepte ce qui suit :
 - a) Le client est autorisé à utiliser les listes aux fins exclusives de la réalisation d'envois directs pour faire la promotion de ses produits et services qui sont décrits dans la présente convention.
 - b) Le client lui-même n'aura pas accès aux listes.
 - c) Le client peut uniquement utiliser les listes par l'intermédiaire d'un fournisseur tiers de services postaux qui a) a été défini dans la présente convention et b) a signé la convention de licence liée au fournisseur de services postaux de Canada Complet avec Postes Canada (« fournisseur de services postaux »).
 - d) Tous les envois directs du client dans le cadre de cette convention doivent être réalisés au plus tard 90 jours suivant la date de la commande déterminée dans la présente convention.
 - Les listes seront conçues afin d'assurer l'observation de la convention.
 - f) Les dommages pécuniaires peuvent ne pas être suffisants pour remédier à une quelconque violation de cette section par le client, et le client convient que Postes Canada a le droit de prendre des mesures équitables, provisoires ou permanentes, y compris l'injonction et un rendement précis, à titre de redressement à l'égard de toute violation éventuelle. Ces mesures ne seront pas réputées constituer le seul et unique recours pour obtenir réparation à un manquement éventuel quelconque, mais elles s'ajouteront à tous les autres recours dont pourra se prévaloir Postes Canada en droit ou en équité.
- **2.0 FOURNITURE DES LISTES.** Postes Canada convient de fournir les listes au fournisseur de services postaux pour les utiliser en lien avec les envois directs du client.
- 3.0 DROITS DE PROPRIÉTÉ. Les listes sont la propriété de Postes Canada et de ses concédants et demeurent en tout temps la propriété exclusive de Postes Canada et de ses concédants. À la demande de Postes Canada, le client doit signer tout document pouvant être requis pour que la Société et ses concédants demeurent les propriétaires des listes.
- 4.0 FICHIERS À SUPPRIMER. Au cas où le client demanderait des services de suppression dans le cadre de la présente convention et fournirait une liste qu'il souhaite supprimer de ses envois directs à Postes Canada, le client lui accorde par la présente une licence non exclusive et limitée lui permettant d'utiliser toute liste obtenue auprès du client aux fins de suppression de ces enregistrements des listes. Le client déclare qu'il a le pouvoir requis pour accorder une telle licence à Postes Canada. Postes Canada convient de ne divulguer aucune liste du client et de ne la mettre à la disposition d'aucune tierce partie, et de n'autoriser aucune tierce partie, quelle qu'elle soit, à utiliser toute liste du client, autre que les agents ou les entrepreneurs de Postes Canada qui ont signé une convention dans laquelle figurent des obligations de confidentialité qui sont, à tout le moins, aussi

- protectrices que celles qui sont stipulées dans la présente convention. Postes Canada doit détruire la liste du client une fois que les services de suppression pour lesquels il a fourni la liste en question sont terminés.
- **5.0 SPÉCIFICATIONS LIÉES À LA LISTE D'ADRESSES.** Tous les envois directs effectués à l'aide des listes doivent respecter les spécifications de Canada Complet définies à l'adresse suivante :
 - http://www.canadapost.ca/cpo/mc/business/productsservices/aadmail/pdfs/aa acquisition admail spec fr.pdf.
- **6.0 DROITS.** Le client convient de payer les frais établis par la présente convention à Postes Canada, conformément aux conditions de paiement de la facture. Les frais payés ne sont pas remboursables. Tous les frais facturés par le fournisseur de services postaux sont considérés comme étant distincts; ils ne sont donc pas compris dans la présente convention et il incombe entièrement au client et au fournisseur de services postaux de les payer.
- **7.0 RESPONSABILITÉ.** Postes Canada fournit les listes et les services de suppression « tels quels » et n'accorde aucune garantie et ne fait aucune représentation quant aux listes de numéros de téléphone. Les frais établis par la présente convention reflètent la nature originale des listes et des services de suppression. Le client convient d'indemniser Postes Canada contre tous les dommages, pertes, réclamations ou dépenses (y compris les honoraires d'avocat) qui pourraient découler de l'utilisation des listes par le client en violation de la présente licence. Pour plus de certitude, Postes Canada ne sera pas redevable envers le client en cas de plaintes déposées par les clients à l'égard de la réception d'articles non désirés provenant du client. Si un consommateur souhaite ne plus recevoir d'envois Canada Complet de Postes Canada, le client peut le diriger vers la page suivante : postescanada.ca/liste_nepasrecevoir.
- **8.0 RÉSILIATION.** La licence accordée à la section 1.0 est résiliée du moment où Postes Canada apprend que le client a contrevenu à la présente convention. Postes Canada peut résilier la licence en fournissant un préavis écrit de 30 jours au client. Une fois la licence résiliée, le client doit cesser immédiatement d'utiliser les listes et n'a aucun autre droit de les utiliser.

9.0 TERMES GÉNÉRAUX.

valide: juillet 2015

- **9.1** La présente convention est régie et interprétée conformément aux lois de la province dans laquelle le client se situe et aux lois du Canada applicables à cet égard, ou, si le client se trouve à l'extérieur du Canada, aux lois en vigueur dans la province d'Ontario et aux lois canadiennes applicables, sans égard à des choix ni à des conflits éventuels concernant les lois, règles ou principes qui entraîneraient la mise en application des lois d'une autre province.
- **9.2** Aucune des parties n'a l'autorité d'agir au nom de l'autre partie ni d'engager l'autre partie de quelque façon que ce soit ni de faire en sorte que le nom de l'autre partie soit utilisé d'une façon qui n'est pas expressément autorisée dans la présente convention.

Société canadienne des postes - T455626

- **9.3** La présente convention énonce l'entente intégrale des parties et l'emporte sur toute entente antérieure et sur tout arrangement ou écrit antérieur relativement aux présentes.
- **9.4** Le client ne peut pas transférer ni céder la présente convention sans le consentement écrit préalable de Postes Canada.
- **9.5** Aucune modification de la présente convention n'est exécutoire, à moins d'être signifiée par écrit par les parties.

valide : juillet 2015